

Pièce jointe II. Protocole d'accord technique

Accords au titre de la Facilité de crédit élargie et du Mécanisme élargi de crédit du Fonds pour la période 2023–26

1. **Le présent protocole d'accord technique (TMU) définit les critères d'évaluation quantitatifs et structurels établis par les autorités ivoiriennes et les services du Fonds monétaire international (FMI) pour assurer le suivi du programme appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC) du FMI et le Mécanisme élargi de crédit (MEDC).** Il fixe également la périodicité et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant le suivi du programme. Les hypothèses de projection des principales variables macroéconomiques figurent dans le tableau 6.
2. **Sauf indication contraire,** l'État est défini dans le présent PAT comme l'administration centrale de la Côte-d'Ivoire, y compris la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS) et la Caisse générale de retraite des agents de l'État (CGRAE), et les activités du Trésor pour les sociétés publiques en liquidation ; cette définition n'inclut pas les collectivités locales, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome.
3. **Sauf indication contraire,** les entités publiques sont définies dans le présent PAT comme les sociétés à participation financière publique majoritaire, la Société ivoirienne de raffinage (SIR) et autres entités publiques disposant de recettes fiscales et quasi-fiscales affectées.

INDICATEURS D'ÉVALUATION QUANTITATIFS

4. **Dans le cadre du suivi du programme, des critères de réalisation (CR) et des repères indicatifs (RI) sont fixés pour le 30 juin 2024 et le 31 décembre 2024 ; ces mêmes variables sont des repères indicatifs pour le 30 septembre 2024.**

Les CR comprennent :

- (a) un plancher pour le solde budgétaire global (dons compris) ;
- (b) un plafond pour le financement intérieur net (y compris l'émission de titres en francs de la Communauté financière africaine (CFA) ;
- (c) un plafond pour la valeur actuelle de nouvelles dettes extérieures (échéances de plus d'un an) contractées ou garanties par l'administration centrale ;
- (d) un plancher pour les recettes fiscales de l'État ;

- (e) un plafond zéro pour l'accumulation de nouveaux arriérés extérieurs pour l'administration centrale ; et
- (f) un plafond zéro pour l'accumulation des nouveaux arriérés intérieurs pour l'administration centrale.

Les RI sont :

- a) un plancher pour les dépenses sociales spécifiques ;
- b) un plafond pour les dépenses exécutées par procédure d'avances de trésorerie ;
- c) un plancher pour la réduction nette des montants dus par l'administration centrale ; et
- d) un plancher pour le solde primaire de base.

5. Les CR, les RI et les ajusteurs sont calculés en variation cumulée à partir du 1^{er} janvier 2023 pour les objectifs de 2023, et du 1^{er} janvier 2024 pour les objectifs de 2024 (cf. tableau 1 du Mémorandum de politiques économiques et financières-MEFP).

A. Solde budgétaire global (y compris dons-projets) (CR)

6. Le solde budgétaire global correspond à la différence entre les recettes budgétaires de l'État (y compris les dons-projets) et les dépenses totales (y compris les dépenses correspondant aux recettes affectées et prêts nets). Les dépenses de l'État sont définies sur la base des dépenses ordonnancées et prises en charge par le Trésor :

{Recettes budgétaires (fiscales et non fiscales) + (Dons-projets)} – {Dépenses + Prêts nets (base ordonnancement)}.

B. Financement intérieur net (CR)

7. Le financement intérieur net de l'administration centrale est défini comme la somme (i) des créances nettes du système bancaire sur l'État (y compris les dépôts C2D) ; (ii) du financement non bancaire net (y compris le produit de privatisation et des ventes d'actifs et des comptes des correspondants du Trésor) ; et (iii) de tout financement libellé et devant être remboursé en Franc de la Communauté financière africaine (FCFA), à l'exclusion des prêts de la BOAD libellés en FCFA, qui sont classés comme dette extérieure. Le plafond du programme inclut une marge de 15 milliards de francs CFA au-delà du flux net projeté pour chaque trimestre.

Financement intérieur net (FIN) = Variation des créances nettes du système bancaire sur l'État (TOFE) + Financement intérieur non bancaire net (hors variation nette des exigibles) + Emprunts libellés et remboursés en Franc de la Communauté financière africaine (FCFA), hors prêts de la BOAD + Marge de financement de 15 milliards de FCFA.

8. Pour tout nouvel emprunt au-delà d'un montant total cumulé de 50 milliards de FCFA, l'État s'engage à ne procéder que par émission de titres publics par adjudication à travers la BCEAO ou par toute autre forme d'émission de titres publics sur le marché financier de l'UEMOA enregistré auprès de L'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA), en concertation avec les services du FMI.

9. Facteur d'ajustement du critère de réalisation relatif au financement intérieur net. Le plafond pour le FIN sera ajusté à la hausse pour toute la différence entre le montant effectivement décaissé et le montant prévu des appuis budgétaires (tableau 1 du MPEF). Spécifiquement, le plafond du FIN sera ajusté à la hausse par le montant de C2D attendu mais pas encore versé par l'AFD au compte C2D à la BCEAO à la date test (tableau 1 du MPEF).

C. Dette extérieure (CR)

10. Aux fins du programme, la définition de la dette est formulée au paragraphe 8 a) des directives sur la conditionnalité relative à la dette publique dans les accords du FMI adoptée par la décision du Conseil d'administration du FMI n° 16919-(20/103) du 28 octobre 2020.¹

- (a) Aux fins de ces directives, le terme « dette » s'entend comme une obligation courante, donc non conditionnelle, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition d'une valeur sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services à un moment futur, selon un échéancier déterminé ; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, les principales étant les suivantes :
- (i) les prêts, c'est-à-dire les avances de fonds à l'emprunteur par le prêteur sur la base d'un engagement selon lequel l'emprunteur remboursera les fonds à l'avenir (y compris les dépôts, les obligations, les garanties, les prêts commerciaux et les crédits-acheteurs), ainsi que les échanges temporaires d'actifs qui équivalent à des prêts entièrement garantis, dans le cadre desquels l'emprunteur est tenu de rembourser les fonds, et paye souvent des intérêts, en rachetant ultérieurement la garantie auprès de l'acheteur (accords de pension et accords officiels swap) ;

¹Voir: Réforme de la politique sur les limites de la dette publique dans les programmes appuyés par le FMI 15688 - (14/107), se référer à : <https://www.imf.org/en/Publications/Selected-Decisions/Description.aspx?decision=15688-%2814/107%29>.

- (ii) les crédits fournisseurs, c'est-à-dire les contrats par lesquels le fournisseur permet à l'emprunteur de différer des paiements jusqu'à un moment donné après la date où les biens sont livrés ou les services rendus ; et
 - (iii) les baux, c'est-à-dire des accords par lesquels un bien est fourni que le locataire a le droit d'utiliser pour une ou plusieurs périodes précises généralement plus courtes que la durée utile totale escomptée du bien, tandis que le bailleur conserve le titre de propriété. Aux fins des directives, la dette est la valeur actuelle (au début du bail) de tous les paiements de loyer qui sont censés être effectués sur la période de l'accord, hormis les paiements concernant l'exploitation, la réparation ou l'entretien du bien.
- (b) D'après la définition susmentionnée de la dette, les arriérés, les pénalités et les dommages-intérêts accordés par les tribunaux en cas de non-paiement d'une obligation contractuelle constituant une dette sont des dettes. Le manquement au paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (le paiement à la livraison par exemple) ne donne pas lieu à une dette.

11. La dette extérieure est définie comme une dette contractée ou remboursée dans une monnaie autre que le franc de la Communauté financière africaine (FCFA), à l'exception de la dette libellée en FCFA due à la Banque ouest africaine de développement (BOAD), qui est également considérée comme une dette extérieure.

12. Le critère de réalisation (CR) relatif à la valeur actuelle (VA) de la nouvelle dette extérieure contractée par l'administration centrale s'applique à toutes les dettes extérieures (concessionnelles ou non) contractées ou garanties, y compris les engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune valeur n'a été reçue. Ce critère de réalisation ne s'applique pas :

- aux dettes commerciales normales liées à des opérations d'importation et ayant une échéance de moins d'un an ;
- aux accords de rééchelonnement ;
- aux décaissements du FMI.

Aux fins du suivi du programme, la dette extérieure est considérée comme contractée ou garantie une fois que toutes les conditions à son entrée en vigueur ont été satisfaites, y compris l'approbation de sa convention par le gouvernement de la Côte-d'Ivoire (Conseil des Ministres) si cela est nécessaire. Dans le cas d'une émission d'euro-obligations, le montant réputé contracté est le montant souscrit/acquis au terme de la période de souscription/acquisition tel que spécifié dans les clauses finales de l'échange. Aux fins du programme, la valeur en dollars des États-Unis de la nouvelle dette extérieure est calculée en utilisant les taux de change moyen pour décembre 2022

comme dans la base de données des IFS (statistiques financières internationales) du FMI, qui sont de 619,481 FCFA pour le dollar EU, 1,059 dollars EU pour l'Euro, et 1,329 dollars EU pour le DTS.

13. La VA de la nouvelle dette extérieure est calculée en actualisant tous les paiements futurs de service de la dette (principal et intérêts) à partir d'un taux d'actualisation du programme de 5 pour cent et en tenant compte de tous les paramètres des prêts, dont l'échéance, le différé d'amortissement, l'échéancier de paiements, les commissions initiales et les frais de gestion. La VA est calculée en utilisant le modèle du FMI pour ce type de calcul² et à partir du montant du prêt. Une dette est dite concessionnelle si à la date à laquelle elle est contractée, le ratio de sa valeur actuelle rapportée à sa valeur nominale est inférieur à 65 % (ce qui équivaut à un élément don d'au moins 35 %). S'agissant des prêts dont l'élément don est nul, ou inférieur à zéro, la VA est fixée à un montant égal à la valeur nominale.

14. Dans le cas des dettes assorties d'un taux d'intérêt variable sous la forme d'un taux d'intérêt de référence majoré d'une marge fixe, la VA de la dette est calculée à partir d'un taux de référence du programme majoré d'une marge fixe (en points de base) spécifiée dans la convention d'endettement. Le taux de référence du programme pour le six mois euro FIRF est de 2,63 % et restera fixe pendant toute la durée du programme. La marge du dollar EU six mois FIRF sur l'euro six mois FIRF est de 50 points de base.

15. Facteur d'ajustement du critère de réalisation relatif à la VA de la nouvelle dette extérieure :

Le plafond du programme applicable à la VA de la nouvelle dette extérieure est ajusté à la hausse jusqu'à un maximum de 5 % du plafond de la dette extérieure en VA, dans les cas où les écarts par rapport au CR sur la VA de la nouvelle dette sont provoqués par une variation des conditions de financement (intérêt, échéance, différé d'amortissement, échéancier de paiements, commission initiale, frais de gestion) de la dette ou des dettes. Le facteur d'ajustement ne peut être appliqué lorsque les écarts sont imputables à un accroissement du montant nominal de la dette totale contractée ou garantie.

16. Les autorités feront part aux services du FMI de tout endettement extérieur projeté et des conditions y afférentes avant que ledit endettement ne soit contracté ou garanti par l'État.

²<https://www.imf.org/en/Topics/sovereign-debt/debt-limits-policy>

Tableau 1. Côte-d'Ivoire: Synthèse du programme d'emprunts extérieurs (2023–24)

	janvier-septembre 2023		janvier-décembre 2023		janvier-mars 2024		janvier-juin 2024		janvier-septembre 2024		janvier-décembre 2024	
	Volume de la nouvelle dette, millions US\$ 1/	VA de la nouvelle dette, millions US\$ 1/	Volume de la nouvelle dette, millions US\$ 1/	VA de la nouvelle dette, millions US\$ 1/	Volume de la nouvelle dette, millions US\$ 1/	VA de la nouvelle dette, millions US\$ 1/	Volume de la nouvelle dette, millions US\$ 1/	VA de la nouvelle dette, millions US\$ 1/	Volume de la nouvelle dette, millions US\$ 1/	VA de la nouvelle dette, millions US\$ 1/	Volume de la nouvelle dette, millions US\$ 1/	VA de la nouvelle dette, millions US\$ 1/
Dette extérieure contractée												
Par sources de financement	5069.5	4241.9	5535.7	4650.3	1483.9	1157.2	2615.7	2205.4	3669.5	3233.2	4790.0	4286.3
Dette concessionnelle	432.5	211.9	432.5	211.9	277.3	136.0	278.6	136.7	301.4	149.4	301.4	149.4
Multilatérale	287.4	145.1	287.4	145.1	200.0	100.6	201.3	101.3	224.1	114.0	224.1	114.0
Bilatérale	145.1	66.8	145.1	66.8	77.3	35.4	77.3	35.4	77.3	35.4	77.3	35.4
Dette non concessionnelle	4637.0	4030.0	5103.1	4438.4	1206.6	1021.3	2337.0	2068.7	3368.2	3083.8	4488.6	4136.9
Semi-concessionnelle	4101.2	3494.2	4516.9	3852.1	1168.1	982.8	1924.5	1656.2	2033.8	1749.5	2447.6	2095.9
Commerciale	535.8	535.8	586.3	586.3	38.5	38.5	412.5	412.5	1334.3	1334.3	2041.0	2041.0
Emploi de l'endettement	5069.5	4241.9	5535.7	4650.3	1483.9	1157.2	2615.7	2205.4	3669.5	3233.2	4790.0	4286.3
Infrastructure	1438.3	1275.5	1438.3	1275.5	0.0	0.0	66.9	57.1	160.5	137.0	160.5	137.0
Dépenses sociales	2118.5	1656.8	2584.6	2065.2	1150.0	891.8	1251.7	978.2	1280.7	999.0	1280.7	999.0
Financement budgétaire	833.9	744.6	833.9	744.6	0.0	0.0	40.1	34.2	40.1	34.2	40.1	34.2
Autres	678.9	565.0	678.9	565.0	333.9	265.4	1257.0	1135.9	2188.2	2063.0	3308.6	3116.0

Source : Les autorités ivoiriennes.

1/ Nouveaux emprunts contractés ou garantis. La valeur actuelle de la dette est calculée avec les terms individuels des prêts avec le taux d'escompte du programme de 5%.

2/ La dette concessionnelle est définie comme dette avec un élément don de plus de 35%.

3/ Dette avec un élément don positif, en dessous du seuil minimum de 35%.

4/ Dette sans élément don positif. Pour la dette commerciale, la VA est définie comme étant égale à la valeur nominale.

D. Plancher pour les recettes fiscales de l'administration centrale (CR)

17. Les recettes fiscales totales sont définies comme l'ensemble des recettes perçues par la Direction générale des impôts (DGI), la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique (DGTCP) et la Direction générale des douanes (DGD), ainsi que les recettes fiscales affectées telles que définies dans le tableau des opérations financières de l'État (TOFE). En sont exclues toutes les recettes provenant de cessions d'actifs, de dons et de recettes non fiscales. Pour mesurer l'impact des réformes de la politique budgétaire et des améliorations opérées au niveau de l'administration fiscale, le programme fixera un plancher pour les recettes fiscales de l'administration centrale qui sera arrêté à 95% des projections des recettes fiscales pour le reste de l'année en cours pour tenir compte de la variation de recettes due à des facteurs imprévus échappant au contrôle du gouvernement.³ L'objectif de recettes est calculé comme le flux cumulatif depuis le début de l'année civile.

18. Les recettes fiscales affectées font l'objet d'un suivi spécifique. À fin mars 2023, les recettes fiscales affectées ne comprennent que la liste suivante d'affectations (voir tableau 2). Les autorités informeront le FMI de toute modification de la liste des affectations.

Tableau 2. Liste des recettes fiscales affectées 2023

Recettes affectées aux collectivités
Redevances Café Cacao Part CCC- Sacherie brousse
Fonds d'Investissement Agricole (2QC)
Parafiscalité anacarde
Péréquation
TSU FER
TOEM
FIMR
TSU SIR
PCC-PCS et PUA

E. Arriérés de paiement extérieurs (CR)

19. Les arriérés extérieurs correspondent au non-paiement de montants d'intérêt ou de principal à leur date d'exigibilité (en tenant compte des éventuelles périodes de grâce convenues par voie contractuelle). Ce critère de réalisation concerne les arriérés accumulés au titre de la dette extérieure contractée par l'État et de la dette extérieure garantie par l'État

³La marge de 95% ne s'applique pas sur les recettes trimestrielles réalisées.

lorsque la garantie est invoquée par les créanciers. Ce CR continu fera l'objet d'un suivi continu et tout non-respect éventuel sera rapporté dans les meilleurs délais au FMI.

F. Les exigibles, y compris les arriérés de paiement intérieurs (RI et CR)

20. Les « exigibles » (ou « restes à payer ») comprennent les arriérés intérieurs et la dette flottante et correspondent aux obligations impayées de l'État Ils sont définis comme les dépenses prises en charge par le comptable public, mais qui ne sont pas encore payées. Au sens du programme, ces obligations comprennent (i) les factures exigibles et non réglées aux entreprises publiques et privées non financières ; et (ii) le service de la dette financière intérieure.

21. Au sens du programme, les arriérés intérieurs comprennent les arriérés vis-à-vis des fournisseurs, et ceux sur le service de la dette financière intérieure. Les arriérés vis-à-vis des fournisseurs sont définis comme étant les obligations impayées de l'État auprès des entreprises publiques et privées non financières dont le délai de paiement dépasse le délai réglementaire de 90 jours ; les arriérés sur le service de la dette financière intérieure sont les obligations de service de la dette dont le délai de paiement dépasse un délai de 30 jours suivant la date d'échéance, au-delà de l'échéance stipulée dans le contrat, y compris tout délai de grâce applicable.

22. La dette flottante représente les « restes à payer » dont le délai de paiement ne dépasse pas le délai réglementaire (90 jours pour la dette aux entreprises non financières et 30 jours pour le service de la dette financière).

23. Les « restes à payer » sont éclatés par payeur et type ainsi que par ancienneté et durée (<90 jours, 90–365 jours, > 1 année pour les restes à payer en faveur des entreprises non financières, et <30 jours, 30-365 jours, > 1 année pour les restes à payer en faveur des institutions financières).

24. Dans le cadre du programme, le plafond d'accumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs est de zéro. Ce CR continu fera l'objet d'un suivi continu et tout non-respect éventuel sera rapporté dans les meilleurs délais au FMI.

G. Dépenses sociales spécifiques (RI)

25. Les dépenses sociales spécifiques sont dérivées de la liste détaillée des programmes spécifiques dans le système SIGOBE (voir tableau 3) et décrits comme suit :

- **Protection sociale** : programme de transfert de fonds productif et budget du registre social.

- **Santé** : couvrira le Régime d'assistance médicale de la Couverture maladie universelle (RAM-CMU), les coûts de fonctionnement des établissements de santé primaire et la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM).
- **Éducation**
- **Emploi des jeunes**

H. Avances de trésorerie (RI)

26. Les avances de trésorerie sont définies dans le programme comme les dépenses payées par le Trésor en dehors des procédures normales et simplifiées (cf. décret n° 1998-716) d'exécution et de contrôle, et n'ayant notamment pas fait l'objet d'engagement et de mandatement préalables. Elles excluent les « régies d'avance » prévues par le décret n° 2013-762, ainsi que les procédures dérogatoires pour les dépenses financées sur ressources extérieures, les salaires, les subventions et transferts, et le service de la dette définies par le décret n° 1998-716. Le montant cumulé des dépenses par avances de trésorerie telles que définies par le programme ne dépassera pas les plafonds trimestriels cumulatifs qui ont été fixés à 10 % des dotations budgétaires trimestrielles (hors dépenses financées sur ressources extérieures, hors salaires, hors subventions et transferts, hors service de la dette). La liste nominative et limitative des dépenses éligibles aux avances de trésorerie est définie par arrêté ministériel n° 178/MEF/CAB-01/26 du 13 mars 2009.

I. Solde budgétaire primaire de base (RI)

27. Le solde primaire de base correspond à la différence entre les recettes budgétaires de l'État (hors dons) et les dépenses totales (y compris les dépenses correspondant aux recettes affectées) et prêts nets hors intérêts, hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures. Les dépenses de l'État sont définies sur la base des dépenses ordonnancées et prises en charge par le Trésor :

Recettes budgétaires (fiscales et non fiscales, hors dons) – {Dépenses totales + Prêts nets - Intérêts - Dépenses en capital financées sur ressources extérieures (base ordonnancement pour toutes les lignes de dépenses)}.

Tableau 3. Côte-d'Ivoire: Tableau de suivi des dépenses sociales spécifiques sur financement Etat (en milliards de FCFA)

	2023		2024			
	T3	T4	T1	T2	T3	T4
PROTECTION SOCIALE	19.2	27.1	3.8	8.1	16.7	24.1
Programme multisectoriel d'appui au système national des filets sociaux	7.4	8.7	1.2	2.4	4.8	5.6
Programme régional pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique dans le sahel	0.2	0.3	0.0	0.2	0.3	0.4
Soutien aux indigents pour l'accès à la CMU	7.9	13.2	2.6	4.0	7.9	13.2
Appui à l'opérationnalisation de la CMU	3.6	4.9	0.0	1.6	3.6	4.9
Couverture Maladie Universelle	2.1	2.9	0.0	0.9	2.1	2.9
Prendre en charge les primes des agents d'accueil/CMU	1.5	2.1	0.0	0.7	1.5	2.1
SANTE	192.5	268.8	66.1	128.4	211.9	280.1
Personnel santé fonctionnaire	159.3	216.2	60.0	115.0	184.9	237.4
Renforcer les capacités d'intervention des CHR	0.7	1.1	0.0	0.3	0.7	1.1
Renforcer les capacités d'intervention des HG	1.5	2.4	0.0	0.8	1.5	2.4
Renforcer les capacités d'intervention des CSU et CSR	2.0	3.2	0.0	1.0	2.0	3.2
Renforcer les capacités d'intervention des CHU	4.2	6.6	1.4	2.1	4.1	6.5
Gratuité des soins ciblée (paludisme, accouchement, césarienne, etc) et évacuation sanitaire	12.3	19.5	0.3	3.2	6.3	10.0
Structures sanitaires spécialisées (SAMU, CNTS, CNOR, ICA, CNPTIR, etc.)	9.6	15.3	3.2	4.6	9.3	14.7
Approvisionnement en médicaments	2.9	4.7	1.2	1.5	3.0	4.8
EDUCATION	483.3	647.5	158.6	323.5	532.1	679.4
Gestion des écoles préscolaires, primaires et secondaires (COGES)	12.9	17.5	2.9	5.5	12.9	17.5
Education primaire et préscolaire	443.1	598.2	155.5	303.6	490.5	628.4
Programme de cantines scolaires	1.5	1.8	0.0	1.0	2.0	2.3
Acquisition et distribution de kits et manuels scolaires et maquettes pédagogiques	9.3	10.9	0.0	1.7	3.3	3.9
Appui à la prise en charge des frais de scolarité dans les écoles primaires privés Laïcs et confessionnelles	5.6	6.5	0.0	2.8	5.6	6.5
Personnel préscolaire et primaire fonctionnaire	426.6	579.0	155.5	298.1	479.6	615.7
Enseignement technique et formation professionnelle	27.3	31.8	0.2	14.4	28.8	33.6
Mise en oeuvre de l'Ecole de la Seconde Chance	2.4	2.8	0.0	0.9	1.8	2.1
Prise en charge des frais de scolarité des élèves affectés dans les établissements du secondaire technique privé	4.8	5.6	0.0	2.4	4.8	5.6
Appui au fonctionnement de l'AGEFOP et de l'IPNEPT	0.5	0.6	0.2	0.3	0.5	0.6
Appui à la formation professionnelle à travers le FDFP	19.6	22.8	0.0	10.8	21.6	25.2
EMPLOI DES JEUNES	5.0	5.8	1.2	2.1	4.3	5.0
Programme Emploi Jeunes	4.2	4.9	1.2	1.7	3.5	4.1
Projet de création d'emplois jeunes et de développement des compétences	0.4	0.4	0.0	0.2	0.4	0.4
Promotion de la jeunesse et de l'emploi des jeunes	0.2	0.2	0.0	0.1	0.2	0.2
Appui au fonctionnement de l'Agence Emploi Jeune	0.2	0.2	0.1	0.1	0.2	0.2
TOTAL	700.0	949.2	229.7	462.1	765.0	988.6

Source : les autorités ivoiriennes.

POUR MÉMOIRE

A. Créances nettes du système bancaire sur l'État

28. Les créances nettes du système bancaire sur l'État sont définies comme la différence entre les dettes de l'État et ses créances vis-à-vis de la Banque centrale et des banques commerciales (y compris les dépôts C2D). Le champ des créances nettes du système bancaire sur l'État est défini par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) et correspond à celui de la Position nette du gouvernement, y compris les dépôts C2D (PNG).

B. Financement extérieur (Définitions)

29. Dans le cadre du programme, les définitions suivantes s'appliquent : (i) les dons-projets désignent les sommes d'argent ou des biens non remboursables destinés au financement d'un

projet spécifique ; (ii) les dons-programmes sont les sommes d'argent ou des biens non remboursables non destinés au financement d'un projet spécifique ; (iii) les prêts-projets sont les sommes d'argent ou des biens remboursables assortis d'un taux d'intérêt accordés par un bailleur de fonds dans le cadre du financement d'un projet spécifique ; et (iv) les prêts-programmes sont les sommes d'argent ou des biens remboursables assorties d'un taux d'intérêt accordés par un bailleur de fonds non destinés au financement d'un projet spécifique.

C. Suivi du programme et données à communiquer

30. Le suivi des CR, RI et repères structurels fera l'objet d'un rapport d'évaluation trimestriel, qui sera établi par les autorités dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque trimestre.

31. Le gouvernement communiquera les informations spécifiées au tableau 5 dans un délai maximum de 45 jours après la fin du mois ou du trimestre, sauf pour les informations qui seront fournies plus tard, comme indiqué dans le tableau 5 du PAT.

32. Le gouvernement communiquera les données définitives fournies par la BCEAO dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque mois Les informations transmises comprendront la liste complète et détaillée de la situation des engagements et des avoirs du secteur public avec (i) la BCEAO, (ii) la Banque Nationale d'Investissement (BNI) et (iii) le système bancaire (y compris la BNI).

33. Les autorités s'engagent à consulter les Services du Fonds sur toute proposition de nouvelle dette extérieure. Les autorités informeront les services du FMI dès la signature de toute nouvelle dette extérieure contractée ou à laquelle l'État donnera son aval, ainsi que des conditions de cette dette. Les données concernant les nouvelles dettes extérieures ainsi que l'encours, l'accumulation et le remboursement des arriérés de paiements extérieurs seront transmises chaque mois dans les six semaines à compter de la fin du mois.

34. Plus généralement, les autorités communiqueront aux services du FMI toutes les informations nécessaires à un suivi effectif de la mise en œuvre des politiques économiques.

D. Dépenses pro-pauvres

35. Les dépenses pro-pauvres sont définies comme la liste des « dépenses pro-pauvres » dans le système SIGOBE, tel que détaillé dans le tableau 4.

Tableau 4. Côte-d'Ivoire: Dépenses Pro-pauvres

	2023		2024			
	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Agriculture et développement rural	65.4	87.2	22.9	44.6	56.8	97.5
Administration générale	11.4	15.2	4.0	8.9	11.7	15.3
Programme de développement et de promotion de l'agriculture	16.4	21.9	5.7	11.3	16.9	23.5
Formation et encadrement	26.0	34.7	9.1	16.4	16.8	39.7
Aménagement hydro-agricole	5.7	7.6	2.0	3.9	5.4	8.7
Autres investissements en milieu rural (FRAR,FIMR)	5.9	7.8	2.1	4.0	6.0	10.4
Ressources halieutiques et production animale	13.0	17.4	3.0	9.0	13.1	16.2
Administration générale / formation et encadrement	7.3	9.7	2.5	5.0	7.5	10.1
Appui à l'élevage et à la production laitière	1.9	2.6	0.2	1.3	2.0	2.3
Pêche et aquaculture	3.8	5.1	0.3	2.6	3.6	3.8
Éducation	1,261.2	1,674.1	395.2	910.5	1,294.3	1,646.2
Administration générale	78.6	104.8	25.3	54.1	80.6	99.9
Éducation préscolaire et enseignement primaire	504.4	658.7	139.5	340.0	517.6	691.9
Alphabétisation	0.5	0.7	0.2	0.3	0.5	0.7
Secondaire général, technique et professionnel	475.7	640.6	154.7	330.7	488.2	591.6
Enseignement supérieur et recherche scientifique	202.1	269.4	75.6	185.3	207.4	262.0
Santé	425.8	640.3	115.6	253.1	404.0	627.0
Administration générale santé	179.5	287.0	54.3	134.9	184.2	299.9
Système de santé primaire	109.3	167.5	23.0	44.4	112.2	190.1
Soins de santé préventive (programme élargie de vaccination)	1.6	2.1	0.6	1.1	1.6	2.1
Programme de lutte contre les pathologies et les endémies	55.3	73.7	8.8	38.0	48.7	49.1
Santé infantile, maternelle et nutrition	9.7	16.3	4.3	4.3	10.0	23.5
VIH/SIDA	30.6	40.9	10.7	3.1	6.5	6.8
CHU et Institutions médico-spécialisées	39.7	52.9	13.9	27.3	40.7	55.4
Eau et Assainissement	111.0	140.4	31.6	74.5	113.9	203.7
Accès à l'eau potable et assainissement	79.0	97.7	20.4	52.5	81.0	106.9
Protection de l'environnement et lutte contre la pollution	32.0	42.7	11.2	22.0	32.9	96.7
Énergie	101.0	154.7	40.6	82.9	103.7	121.9
Accès à l'électricité	101.0	154.7	40.6	82.9	103.7	121.9
Routes et ouvrages d'art	258.4	382.7	94.4	168.1	299.2	420.3
Entretien pistes rurales	10.5	14.0	3.7	7.2	10.7	22.0
Construction d'ouvrage d'art	54.4	85.9	12.0	44.3	85.8	136.9
Autres travaux routiers	193.6	282.8	78.7	116.5	202.6	261.4
Affaires Sociales	59.1	76.1	20.0	39.3	60.6	88.4
Administration générale	13.0	17.3	4.6	9.0	13.4	17.3
Formations destinées aux femmes	2.5	3.4	0.9	1.7	2.6	4.0
Orphelinats, pouponnières et centres sociaux	20.9	27.8	7.3	14.4	21.4	27.2
Formation au personnel d'appui	1.3	1.7	0.4	0.9	1.3	1.6
Décentralisation (hors éducation, santé, et agriculture)	82.7	110.3	23.7	56.9	99.9	134.3
Décentralisation	82.7	110.3	23.7	56.9	99.9	134.3
Reconstructions	9.1	12.2	2.1	4.3	5.1	5.5
Reconstruction et réhabilitation	1.6	2.1	0.6	1.1	1.3	1.4
Habitat et logement sociaux	7.5	10.0	1.6	3.2	3.7	4.1
Autres domaines de lutte contre la pauvreté	16.6	22.2	6.9	11.4	16.1	43.9
Promotion et insertion des jeunes	13.0	17.3	5.6	8.9	13.3	40.9
Développement du tourisme et de l'artisanat	3.7	4.9	1.3	2.5	2.8	3.0
TOTAL	2,403.4	3,317.6	756.0	1,654.6	2,466.6	3,404.8

Source: Autorités ivoiriennes.

Tableau 5. Côte-d'Ivoire : Données à transmettre pour le suivi du programme

Secteur	Type de données	Fréquence	Délai de communication
Secteur réel	Indicateurs de conjoncture	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Comptes nationaux provisoires	Annuelle	Fin de l'année + 9 mois
	Comptes nationaux définitifs	Variable	60 jours après la révision
	Indices désagrégés des prix à la consommation	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
Secteur de l'énergie	Pétrole brut : rapport d'enlèvements	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Structure des prix des produits pétroliers	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
Finances publiques	Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE)	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Rapport d'exécution budgétaire	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Rapport sur la situation des opérations de passation des marchés publics	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Estimation des recettes fiscales de l'État	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	État statistique de synthèse des remboursements des crédits de TVA	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	État statistique de synthèse des exonérations fiscales et douanières	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Dépenses pro-pauvres	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Avances de trésorerie	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Arriérés intérieurs de l'administration centrale	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Situation consolidée des restes à payer du Trésor	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Plan annuel de trésorerie	Annuelle	Fin de l'année + 45 jours
	Exécution du plan de trésorerie	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Balance consolidée des comptes du Trésor	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours

Tableau 5. Côte-d'Ivoire : Données à transmettre pour le suivi du programme (suite et fin)

Secteur	Type de données	Fréquence	Délai de communication
Dette intérieure	Situation détaillée de la dette extérieure	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Détails de tous les nouveaux emprunts intérieurs et garanties	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Prévision détaillée du service de la dette intérieure	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Situation des émissions et remboursements des valeurs mobilières	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
Dette extérieure	Situation détaillée de la dette extérieure	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Détails de tous les nouveaux emprunts extérieurs et garanties	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Tableau des décaissements des nouveaux emprunts	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Prévisions du service de la dette extérieure	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
Entreprises publiques	Situation de la dette des entreprises publiques	Trimestrielle	Fin de trimestre + 90 jours
	Liste des entreprises publiques	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
Balance des paiements	Balance des paiements provisoire	Annuelle	Fin de l'année + 9 mois (provisoire) ; fin de l'année + 12 mois (définitive)
	Balance des paiements définitive	Variable	À déterminer
Secteurs monétaire et financier	Situation des banques	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours (provisoire) ; fin du mois + 60 jours (définitive)
	Situation résumée de la BCEAO	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours (provisoire) ; fin du mois + 60 jours (définitif)
	Situation monétaire intégrée	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours (provisoire) ; fin du mois + 60 jours (définitive)
	Situation nette du gouvernement	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Ratios prudentiels des banques	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Indicateurs de solidité financière	Trimestrielle	Fin du mois + 45 jours
	Taux d'intérêt créditeurs et débiteurs, taux d'intervention de la BCEAO, réserves obligatoires	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours

Tableau 6. Côte-d'Ivoire : Principaux Indicateurs Économiques

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
		Prel.	Programme			
	(variation annuelle en pourcentage, sauf indication contraire)					
Revenu national						
PIB à prix constants	7.4	6.7	6.4	6.5	6.4	6.3
Indice des prix à la consommation (moyenne annuel)	4.2	5.2	4.7	3.8	3.0	2.2
Secteur extérieur (sur la base du franc CFA)						
Exportations de biens, f.à.b., en prix courants	18.2	20.5	6.0	11.3	8.8	8.0
Importations de biens, f.à.b., à prix courants	24.3	36.8	1.5	5.3	4.3	6.0
Volume des exportations	10.1	0.9	9.0	5.0	7.9	8.8
Volume des importations	1.1	5.0	9.4	5.5	4.8	6.2
	(en pourcentage du PIB, sauf indication contraire)					
Opérations de l'administration centrale						
Total des recettes et dons	15.8	15.3	16.5	16.7	17.2	17.8
Total des recettes	15.3	14.8	15.8	16.2	16.8	17.5
Recettes fiscales	13.2	12.9	13.9	14.5	15.1	15.7
Total des dépenses	20.7	22.1	21.7	20.7	20.2	20.8
Dépenses courantes	14.9	14.9	14.4	13.0	13.9	14.0
Dépenses d'investissement	5.8	7.2	7.3	7.7	6.3	6.8
Solde primaire de base	-1.1	-1.8	0.4	-0.2	0.9	1.2
Solde budgétaire (dons inclus)	-4.9	-6.8	-5.2	-4.0	-3.0	-3.0
Solde du secteur extérieur						
Solde courant (transferts officiels inclus)	-4.0	-6.9	-5.8	-4.3	-3.3	-2.9
Solde courant (hors intérêts)	-2.9	-5.7	-4.4	-3.1	-2.1	-1.8
Postes pour mémoire						
PIB nominal (milliards de FCFA)	39,821	43,682	47,825	52,125	56,570	61,337
Sources : autorités ivoiriennes ; estimations et projections des services du FMI.						